

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2025-3-8-5

Séance du lundi 30 juin 2025

DÉCISION MODIFICATIVE N 1 DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEINTZ Paul donne procuration à ERBS André
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence

EXCUSE :

STRAUMANN Eric

ABSENTE :

KLINKERT Brigitte

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'ordonnance n°2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-8-2 du 20 juin 2022 relative à l'adoption du Règlement budgétaire et financier modifié,
- VU les délibérations n° CD-2021-8-8-7 du 6 décembre 2021, n° CD-2022-4-8-4 du 20 octobre 2022 et n° CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024 et n° CD-2024-2-8-5 du 20 juin 2024, relatives aux critères d'octroi des garanties d'emprunts,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-1-8-3 du 10 février 2025 relative aux orientations budgétaires 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération n°CD-2025-1-8-4 du 10 février 2025 relative aux tarifs des régies de recettes de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 8^{ème} Commission en charge de l'efficacité financière et de la performance administrative en date du 25 juin 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

Les amendements « Un fonds de solidarité substantiel pour les locataires d'Alsace Habitat et le principe de plafonnement des appels de charges », « Conditionner les garanties d'emprunt octroyées aux bailleurs sociaux à la mise en place de l'habitat intercalaire » et « Engager une rénovation d'ampleur du parc social d'Alsace Habitat » au rapport déposés le 20 juin 2025 par Mme Fleur LARONZE.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Déclare irrecevable l'amendement « Un fonds de solidarité substantiel pour les locataires d'Alsace Habitat et le principe de plafonnement des appels de charges » au rapport déposé par Mme Fleur LARONZE car sans lien avec l'objet du rapport.
- Rejette à la majorité l'amendement « Conditionner les garanties d'emprunt octroyées aux bailleurs sociaux à la mise en place de l'habitat intercalaire » au rapport déposé par Mme Fleur LARONZE.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Rejette à la majorité l'amendement « Engager une rénovation d'ampleur du parc social d'Alsace Habitat » au rapport déposé par Mme Fleur LARONZE.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Arrête le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2025 à +172 012 038,21 € (+147 033 432,76 € en tenant compte des ordres), portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal à 2 350 542 300,47 € (2 604 262 846,32 € en tenant compte des ordres (Annexe 1),
- Approuve la réinscription des restes à réaliser 2024 du budget principal en dépenses de fonctionnement à concurrence de 345 669,76 € (Annexe 2),
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2025 +2 141 295,38 € pour le Parc d'Erstein, budget annexe au budget principal, (+2 341 295,38 € en tenant compte des ordres portant ainsi le volume budgétaire du Parc d'Erstein à 7 499 667,38 € (8 139 167,38 € en tenant compte des ordres - Annexe 3),
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2025 à + 2 082 787,87 € pour le Foyer de l'enfance, budget annexe au budget principal, (+2 172 787,87 € en tenant compte des ordres) portant ainsi le volume budgétaire du Foyer de l'enfance à 20 097 267,87 € (20 352 267,87 € en tenant compte des ordres- Annexe 4),
- Approuve la réinscription des restes à réaliser 2024 en dépenses d'investissement à concurrence de 314,91 € pour le Foyer de l'Enfance (Annexe 5),
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2025 à + 463 038,84 € pour le Laboratoire vétérinaire d'Alsace, budget annexe au budget principal, (+463 038,84 € en tenant compte des ordres) portant ainsi le volume budgétaire du Laboratoire vétérinaire d'Alsace à 3 150 923,84 € (+3 200 923,84 € en tenant compte des ordres), (Annexe 6),
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2025 à +128 124,50 € pour le Vaisseau, budget annexe au budget principal, (+128 124,50 € en tenant compte des ordres) portant ainsi le volume budgétaire du Vaisseau à 457 524,50 € (+463 124,50 € en tenant compte des ordres), (Annexe 7),
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2025 à + 10 117 574,87 € pour le Parc des véhicules, budget annexe au budget principal, (+13 916 262,08 € en tenant compte des ordres) portant ainsi le volume budgétaire du Parc des véhicules et Bacs Rhénans à 23 692 045,87 € (30 642 781,08 € en tenant compte des ordres), (Annexe 8),
- Approuve la réinscription des restes à réaliser 2024 en dépenses d'investissement à concurrence de 4 220 386,29€ pour le Parc des Véhicules et Bacs Rhénans (Annexe 9),
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2025 à + 1 283 523,07 € pour la Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, (+1 292 961,67 € en tenant compte des ordres) portant ainsi le volume budgétaire de la Cité de l'enfance à 6 789 777,71 € (6 989 113,95 € en tentant compte des ordres), (Annexe 10),
- Approuve la réinscription des restes à réaliser 2024 en dépenses d'investissement à concurrence de 110 992,15 € pour la Cité de l'Enfance (Annexe 11),
- Arrête le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2025 à + 152 182,57 € pour la Régie de production d'électricité, budget annexe au budget principal, (+152 182,57 € en tenant compte des ordres) portant ainsi le volume budgétaire de la Régie de production d'électricité à 827 682,57 € (951 682,57 € en tentant compte des ordres) (Annexe 12),
- Approuve, à compter du 1^{er} juillet 2025, les ajustements de la grille tarifaire pour la Boutique du Vaisseau, et notamment le tarif de 1€ pour les pierres précieuses distribuées par les gachapons (machine à pièces),

- Précise que les autres tarifs des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes de la Collectivité européenne d'Alsace, votés par délibération n°CD-2025-1-8-4 du 10 février 2025 restent inchangés pour 2025,
- Approuve les écritures de corrections d'erreurs précisées à l'Annexe 13,
- Révise le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace et approuver la nouvelle version de ce document (cf. Annexe 14),
- Verse une prime d'un montant de 120 000 € HT, soit 144 000 € TTC, à chacun des quatre candidats ayant participé au concours de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des Archives d'Alsace à Colmar,
- Précise les critères d'octroi pour les garanties d'emprunts octroyées par la Collectivité européenne d'Alsace dans le domaine du logement social en dérogeant à l'obligation, pour les bailleurs, d'avoir conclu une convention d'objectifs avec la Collectivité européenne d'Alsace pour obtenir la garantie à hauteur de 100%. Cette dérogation est mise en place jusqu'au 31 décembre 2026.

Adopté à la majorité

4 voix contre

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

0 abstention

0 non-participation au vote